

Message à l'occasion de la 18^e journée de la protection des données

28 janvier 2024

Jean-Philippe WALTER, Commissaire à la protection de données du Conseil de l'Europe

La prochaine entrée en vigueur de la Convention 108+, un nouvel élan pour le droit à la protection des données

Le 28 janvier 2024, nous célébrons la 18^e journée de la Protection des données en Europe et dans de nombreux Etats par le monde. Cette journée est une occasion de sensibiliser et promouvoir le droit fondamental à la protection des données, ainsi que d'inviter tout un chacun à être vigilant face aux trop nombreuses atteintes à nos droits humains et nos libertés fondamentales, notamment en usant de manière accrue et constante les droits que nous confèrent la législation en matière de protection des données.

Cette journée est aussi le moment de tirer un bilan de l'état de la protection des données dans le monde. Force est de constater que nous assistons malheureusement à un recul de l'Etat de droit, de la démocratie et des droits humains, y compris du droit à la protection des données. Les guerres qui se déroulent sur le continent européen et dans d'autres régions du monde créent un climat négatif et d'insécurité qui favorise l'émergence de mouvements antidémocratiques et propres à remettre en cause les droits humains consacrés en particulier par la déclaration universelle des droits de l'homme et la Convention européenne des droits de l'Homme. Nous assistons à une montée en puissance de politiques de surveillance démesurées au nom de la sécurité des personnes et des biens face à des menaces qui ne sont pas nécessairement avérées. De nombreux gouvernements n'hésitent plus à mettre en place des systèmes de vidéosurveillance généralisés basés sur la reconnaissance faciale et la biométrie ou à recourir à des technologies de surveillance et de pistage non suffisamment ciblées des activités des personnes sur la toile entraînant notamment des risques non négligeables de discrimination et de stigmatisation. Il sied de rappeler que la sécurité de citoyennes et des citoyens ne peut se faire au détriment des droits humains et que les mesures mises en place doivent se faire en garantissant le droit à la protection des données. Cette surveillance massive continue également à se développer par de nombreux acteurs de l'économie numérique aux travers de la collecte sans limites de données que toutes et tous nous fournissons souvent de manière inconsciente ou irréfléchie lors de nos interactions numériques. L'exploitation de ces données à l'aide de l'Intelligence artificielle permet à ces acteurs de nous profiler et d'orienter nos actions, nos comportements et nos décisions. On ne le soulignera jamais assez, il est impératif de ne pas abandonner les pouvoirs de décision à quelques acteurs privés au risque de mettre définitivement à mal l'Etat de droit, les droits humains et la démocratie. Ces acteurs se doivent d'agir de manière transparente dans le respect des normes légales en vigueur de manière à rétablir la confiance dans le recours aux technologies de l'information et des communications.

L'année 2024 se trouve ainsi à la croisée des chemins. L'Intelligence artificielle est omniprésente et nous concerne toutes et tous. Nous ne pouvons pas nous permettre d'en subir simplement les effets qu'ils soient positifs ou négatifs, mais nous devons nous impliquer pour en définir les contours et les limites. Les avancées de l'IA offrent de nombreuses

perspectives bénéfiques pour nos vies dans la mesure où elle est au service de l'humanité et ne contribue pas à son asservissement. Elles génèrent hélas de trop nombreuses déviances qui portent atteinte aux droits humains et aux libertés fondamentales, y compris le droit à la vie privée. L'exemple de la saga Open AI dont certains dirigeants préfèrent privilégier les aspects économiques et commerciaux au détriment du développement d'IA fiables, robustes et responsables garantissant le respect du droit et de l'éthique, illustre l'urgence d'adopter un cadre juridique fort basé sur le respect des droits humains et des libertés fondamentales, y compris le droit à la protection des données. En ce sens l'adoption de la Convention en préparation au Conseil de l'Europe est urgente et ne doit pas déboucher sur un affaiblissement du régime de protection des données consacré par la Convention 108 dans sa version modernisée, mais au contraire de l'intégrer pleinement. Gageons que l'accord européen du 9 décembre pour réguler l'IA aura un effet positif sur la finalisation de cette Convention.

Les perspectives ne sont hélas pas des plus optimistes pour l'avenir sans gagner la confiance dans nos interactions numériques. Une lueur d'espoir cependant face à ce tableau grisâtre, la très probable entrée en vigueur de la Convention 108+ dans le courant de l'année, une fois atteint le seuil des 38 ratifications nécessaires, apportera un nouvel élan à la protection des droits humains et des libertés fondamentales lors du traitement de données à caractère personnel. Ce sera une étape cruciale dans l'optique d'une réglementation universelle du droit à la protection des données qui permettra, nous l'espérons, à de nouveaux Etats hors du continent européen ou à des organisations internationales d'adhérer à cette Convention. Le Conseil de l'Europe devra ainsi continuer à jouer un rôle phare dans la promotion et le développement de l'instrument et pourquoi pas à lui-même adhérer à la Convention. Avec de nouvelles compétences, notamment d'évaluation de la mise en œuvre par les Parties, le comité conventionnel verra son rôle renforcé au côté des autorités de protection des données pour assurer l'effectivité du respect des normes de la Convention. Toutefois cela ne sera possible que si des ressources financières et humaines adéquates, qui font actuellement largement défaut, sont allouées au comité, à son secrétariat, ainsi qu'aux autorités de protection des données.

Le respect de nos droits humains et de nos libertés fondamentales, de l'Etat de droit et de la démocratie est un combat permanent qui passe aussi par une mise en œuvre effective du droit à la protection des données. Avec l'évolution actuelle de la société numérique, il reste encore beaucoup à faire et cela sans attendre pour mettre en place des sociétés plus respectueuses des droits humains, basées sur l'Etat de droit et la démocratie. La 18^e Journée de la Protection des données permet à nouveau une prise de conscience des enjeux de la numérisation et de s'engager résolument pour que toutes et tous puissent conserver la maîtrise sur leur vie privée.